

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 190 modifiant, à compter du 1° » février 1952, l'arrêté n° 408 en date 29 avril 1951 fixant les primes d'alimentation aux corps de troupe stationnés en CFS.

n° 190

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 février 1952

Numéro JO  
n° 4 du 01/04/1952

Date du numéro  
1 avril 1952

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL,, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 184, rendue applicable au Territoire par décret au 18 jui 1884

**Vu** l'instruction ministérielle du '7 novembre 1929 sur le Service de l'Alimentation dans les corps de troupe stationnés dans les Territoires d'Outre-Mer, et ses modificatifs, et en particulier le 9° modificatif

Sur la proposition Ge l'Intendant militaire, Directeur du Service de l'Intendance, el l'avis conforime du Colonel Commandant Supérieur des Forces armées de la Côte Francaise des Somalis,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — L'arrêté n° 408, en date du 25 avril 1951, fixant les primes d'alimentation aux corps de troupe stationnés en C.F.S. est modifié, comme indiqué dans l'article suivant, à compter du 1er février 1952.

#### Art. 2

Les tableaux I, IV, joints à l'arrêté n° 408 du 25 avril 1951, sont annulés et remplacés par les tableaux IR et IV R joints au présent arrêté.

#### Art. 3

— Le Colonel commandant superieur des "orces armées de la C.F.S. est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**